



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 29 MARS 2017

Publiée ou notifiée le 29 MARS 2017

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



L'an deux mil dix-sept et le jeudi neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis à l'hôtel de Ville en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHIEUX, Maire

Étaient présents : 27

MM : Alfred MONTHIEUX, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, M^{me} Danielle NOMEL, Claude BELLUNE, M^{me} Joëlle LINORD, Wiltord HARNAIS, Jean-Paul ALBIN, M^{me} Gwladys COLER, Emile GARCON, Fred MIRAM-MARTHE-ROSE, M^{me} Maryse RANGOLY, Patrice MARIE-MAGDELEINE, Jules MAXIMIN, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle FELIXINE, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Julia GLANNY, Robert DULYMBOIS, M^{me} Lyvia LEGROS, M^{me} Laura VILLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure MONTHIEUX, Félix GINEAU, Sylvain HOCHÉ, M^{me} Sylvie RACHEL-MERINE, Giovanni WILLIAM

Date de convocation

03 février 2017

Objet :

Délibération n°2017/03/14

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Robert

Procurations : 02

Belfort BIROTA (pouvoir à M. Le Maire), Mickaël MARTHELY (pouvoir à M. Nikita CAPGRAS)

Absents non excusés : 06

Christian VERNEUIL, M^{me} Quelly LONETE, M^{me} Marlène CONDORIS, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Tania COLOMBO, Lucien SAINTE-ROSE

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Danielle ABOIT est désignée pour remplir les dites fonctions.



Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Robert

La Ville a prescrit la nouvelle révision du PLU par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015. Cette délibération fixe les objectifs et définit les modalités de concertation avec le public.

Les travaux de révision ont été confiés au Bureau d'Etudes « Espace Ville » (basé à VIROFLAY), par contrat en date du 22 mars 2016, assisté de l'ADUAM.

Des rencontres et visites de terrain ont eu lieu avec le bureau d'études à la fois sur le diagnostic territorial devant figurer dans le rapport de présentation et les orientations du PADD.

Une présentation de ces orientations a été faite au bureau municipal le 16 janvier 2017, à l'issue duquel des amendements ont été apportés.

Ce projet a été présenté aux personnes publiques associées à la révision lors d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie le 17 janvier 2017.

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire, traduit le projet politique de la Ville. C'est le fil conducteur du PLU.

Ce sont les orientations ou actions qui sont déclinées dans les différents documents qui composent le PLU à savoir : le rapport de présentation qui justifie les dispositions, le règlement, les documents graphiques.

Il doit fixer les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de déplacement,...

Avec les nouveaux textes de loi (loi Grenelle et Alur), il doit aussi fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, définir les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage, arrêter les orientations générales concernant les équipements commerciaux, les communications numériques et les loisirs.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLU. **C'est une étape importante dans la procédure.**

Pour le PLU révisé de 2012/2013, le débat sur les orientations du PADD avait eu lieu le 19 mars 2009, puis il a été mis à jour à l'occasion de l'approbation du PLU.

Les orientations avaient été traduites en 8 AXES :

- | | |
|----------------------|---|
| 1 ^{er} axe | Traitement, mise en valeur et protection de la baie |
| 2 ^{ème} axe | Renforcement de l'attractivité des pôles urbains |
| 3 ^{ème} axe | Valorisation des quartiers |
| 4 ^{ème} axe | Organisation harmonieuse de l'habitat |
| 5 ^{ème} axe | Rééquilibrage et adéquation du développement économique |
| 6 ^{ème} axe | Incitation à la préservation et à la diversification de l'activité agricole |
| 7 ^{ème} axe | Renforcement de la dynamique éducative, sportive et culturelle de la Ville |
| 8 ^{ème} axe | Encouragement au développement des énergies renouvelables et préservation des ressources naturelles |

Dans le cadre de la présente révision du PLU, il était convenu de mettre à jour ce projet de territoire et de reformuler les axes au besoin.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 sur la Solidarité et le Renouveau Urbains (S.R.U.),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 de recodification de la partie législative du code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/1998,

VU la délibération du Conseil Régional du 03 mai 2011 portant mise en révision du SAR,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 décembre 2013 transmis à la Ville le 09 janvier 2014,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 09-04561 du 03 décembre 2009,

VU la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvé par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Nord approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord du 25 février 2014 portant mise en révision du SCOT,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 1er août 2002 et modifié le 03 octobre 2002 suite au contrôle de légalité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 prescrivant la révision du PLU

VU le PADD débattu au Conseil Municipal le 19 mars 2009 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de 2013 dont l'application a été suspendue,

VU le document support au débat présentant les grandes orientations du PADD transmis aux conseillers municipaux avec l'invitation au Conseil Municipal

VU la présentation faite en séance par l'ADUAM et le Service Urbanisme sur les orientations du PADD pour ouvrir le débat

VU le débat sur les orientations

Considérant que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie,

Considérant qu'aux termes de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé dans le cadre de la révision du PLU de la Ville du Robert et sur la base du document joint.

Le débat a eu lieu sur les TROIS grands axes du PADD, déclinés en grands objectifs et actions :

AXE 1 : « Répondre aux besoins des habitants en assurant le « vivre ensemble »

- **Objectif 1 :** Affirmer les deux polarités du territoire (centre ville et Hameau du Vert-Pré)
- **Objectif 2 :** Valoriser les quartiers
- **Objectif 3 :** Assurer une organisation harmonieuse de l'habitat
- **Objectif 4 :** Maintenir et développer le commerce de proximité
- **Objectif 5 :** Renforcer la dynamique éducative, sportive et culturelle de la ville
- **Objectif 6 :** Faciliter les déplacements de proximité et développer des espaces publics conviviaux

AXE 2 : « Développer l'attractivité économique et touristique en prenant en compte le lien terre-mer »

- **Objectif 1 :** Mettre en valeur la baie du Robert
- **Objectif 2 :** Développer l'activité économique en s'appuyant sur les potentialités locales
- **Objectif 3 :** Poursuivre le développement touristique
- **Objectif 4 :** Améliorer l'accessibilité au territoire
- **Objectif 5 :** Développer l'attractivité du territoire par le développement de grands équipements

AXE 3 : « Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire »

- **Objectif 1 :** Maintenir l'activité agricole sur le territoire
- **Objectif 2 :** Valoriser le grand paysage et le patrimoine
- **Objectif 3 :** Améliorer la préservation de la biodiversité à travers la protection de la trame verte et bleue
- **Objectif 4 :** Engager la transition énergétique

Lors du débat, les Elus ont insisté sur :

- la valorisation de la baie du Robert et la nécessité d'avoir une « ceinture d'assainissement », l'aménagement et la multiplication des points de vue dans le bourg et dans les quartiers (percées visuelles),
- la mise en valeur des unités paysagères (et non grands paysages),
- l'organisation de l'accueil des bateaux au sein des futurs ports et des mouillages,
- la reconstitution de la mangrove dans le cadre du plan de référence d'aménagement du Front-de-Mer,
- le développement des sentiers littoraux,
- l'autorisation de désensablement des 9 embouchures, pour permettre la reconstitution de la faune marine,
- l'institution de parcelles en mer pour l'élevage en mer d'huitres, de crustacés,...
- la protection du littoral urbain de Pontaléry (plateformes à réaliser et non digues),
- la politique éducative (identifier l'école Simone BRANGLIDOR et ses 32 marches, dans l'axe 1 objectif 5), le renforcement du numérique,
- mettre des bornes électriques près des bâtiments publics,
- la reconquête des terres agricoles, mettre une agriculture non obligée. Argumenter sur le volet diagnostic sur la SAU et expliquer le pourquoi de la diminution liée souvent au fait que des terres agricoles sont devenues naturelles. Faire si possible une cartographie des zones naturelles à risques qui étaient agricoles. Après discussion maintenir les zones agricoles renforcées en plus des ZAP. Le verbe « sanctuariser » a fait débat.

- développer un peu plus la politique de valorisation et de protection des îlets et notamment l'îlet Chancel. Faire un volet spécifique îlet Chancel pour expliquer la nécessité de la mise en valeur des ruines et de la faune avec photos et de suivi des APB,
- valoriser le patrimoine bâti (réhabilitation des maisons anciennes à Pointe-la-Rose, Pointe-Royale, habitation Gaalon, Moulin-à-Vent,...),
- Opposition à la notion « d'avis conforme » spécifique en Martinique sur les décisions prises par les institutions ou les commissions créées par arrêté préfectoral (CDPENAF, commission des 50 pas géométriques, etc...).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée à la Mairie.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 27 mars 2017

P/Le Maire absent

Le 1^{er} adjoint F/F


Fauch FRANCOIS-HAUGRIN

